



Amende vidéo verbalisation feu rouge

Par Wuwu88

Bonjour, voici la situation, j'aborde un feu (sur les champs Élysée) qui passe d'un coup à l'orange, je pile donc et la voiture s'arrête sur le passage piéton. Une fois arrêter je fais une marche arrière car il n'y avait aucune voiture derrière et aussi pour dégager le passage piéton. Je voudrais savoir est ce que je risque d'avoir une amende?

Par janus2

Bonjour,
D'après votre récit, vous ne pouviez donc pas vous arrêter "en toute sécurité" au feu jaune, puisque même en "pilant", vous l'avez dépassé. Le mieux aurait donc été de ne pas vous arrêter...

Article R412-31

Tout conducteur doit marquer l'arrêt devant un feu de signalisation jaune fixe, sauf dans le cas où, lors de l'allumage dudit feu, le conducteur ne peut plus arrêter son véhicule dans des conditions de sécurité suffisantes.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Par Suisse1291

Doublon avec : <https://www.forum-juridique.net/routier/amende/pv/amende-video-verbalisation-feu-rouge-t25754.html>
où une réponse a déjà été donnée.